

Site Natura 2000
« Rivières du Loing et du Lunain »

Les Mesures Agro-Environnementales
et Climatiques



18 Avril 2016

Animateur :

**Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**



Natura 2000 en général

Une politique européenne :

- **Pour assurer la conservation** de la faune, de la flore et des habitats naturels;
- **Créer un réseau cohérent d'espaces remarquables.**

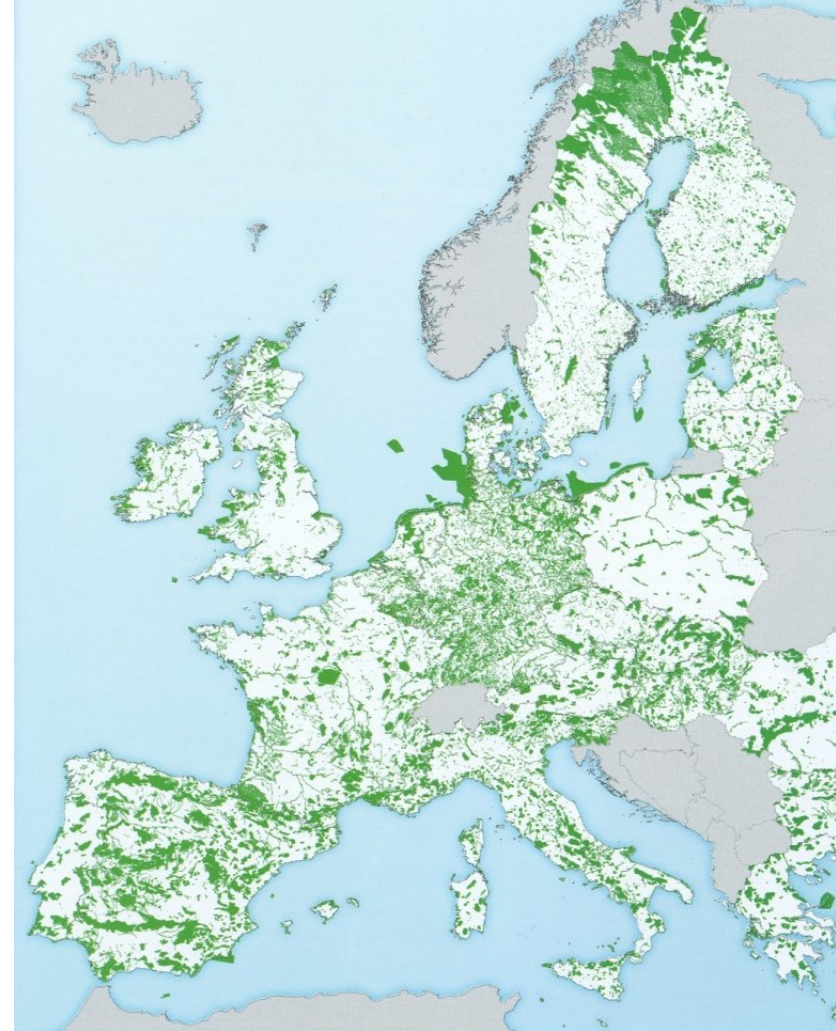
Régie par 2 Directives :

- « Oiseaux » (1979) et
- « Habitat - Faune - Flore » (1992)

Espèces et habitats d'intérêt communautaire :



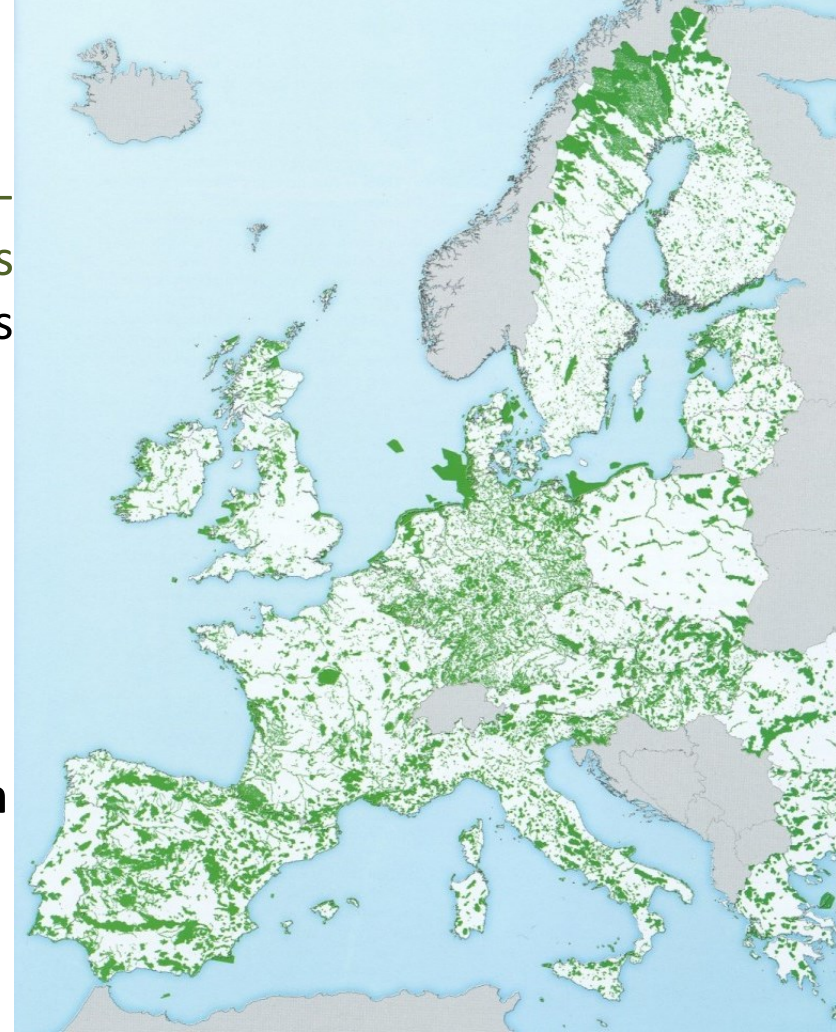
menacés/rares à l'échelle de l'Europe;
indicateurs d'un milieu en « bon état » écologique.



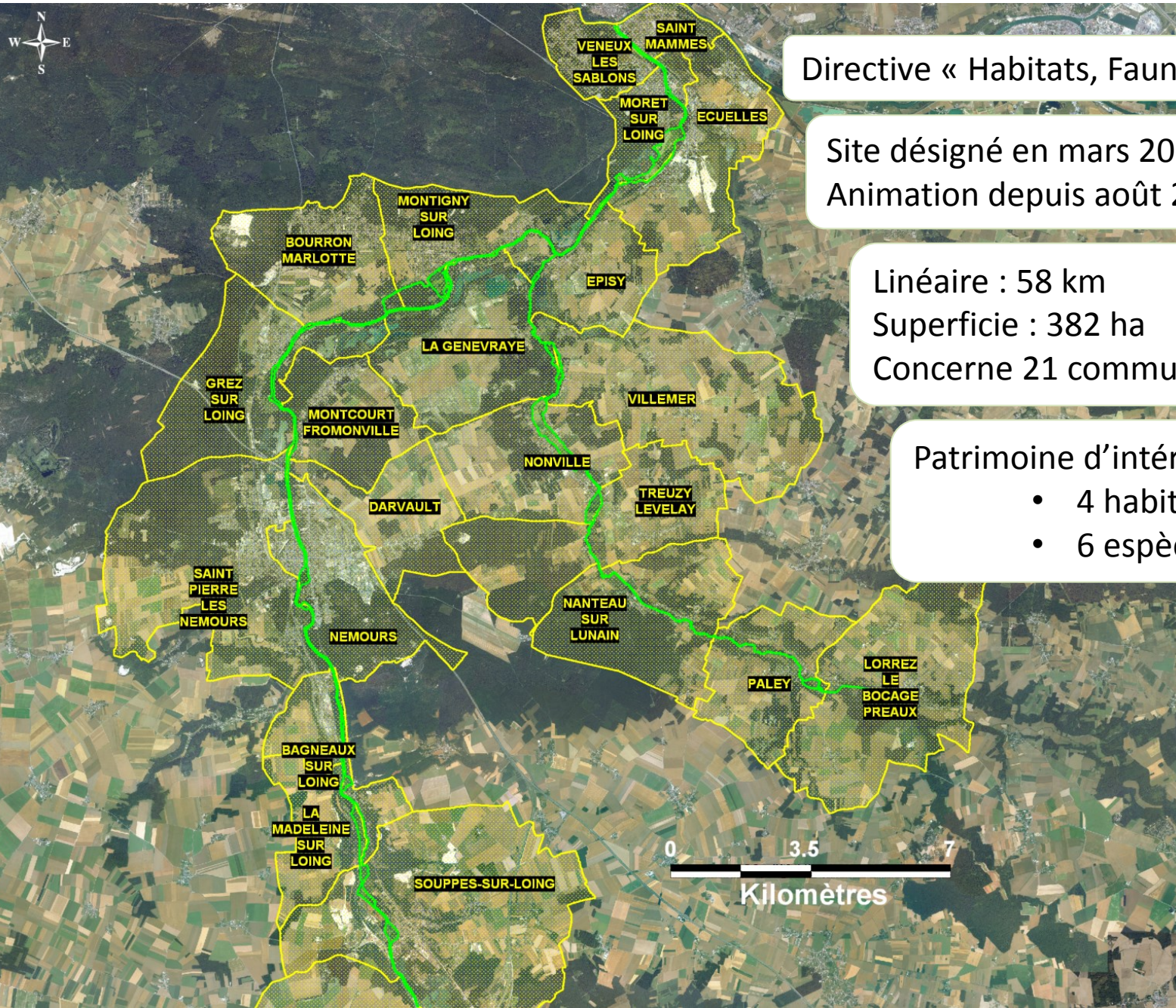
Natura 2000 en général

- **Conciliation** des activités socio-économiques et de la conservation des espèces et des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ;
- **La France privilégie la concertation et le volontariat**, avec la règle des 3C :

Concertation, Conciliation, Contractualisation



Le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »



Directive « Habitats, Faune, Flore »

Site désigné en mars 2006
Animation depuis août 2013

Linéaire : 58 km
Superficie : 382 ha
Concerne 21 communes

Patrimoine d'intérêt communautaire

- 4 habitats
- 6 espèces

Espèces d'intérêt communautaire du site



La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)



La Bouvière (*Rhodeus amarus*)



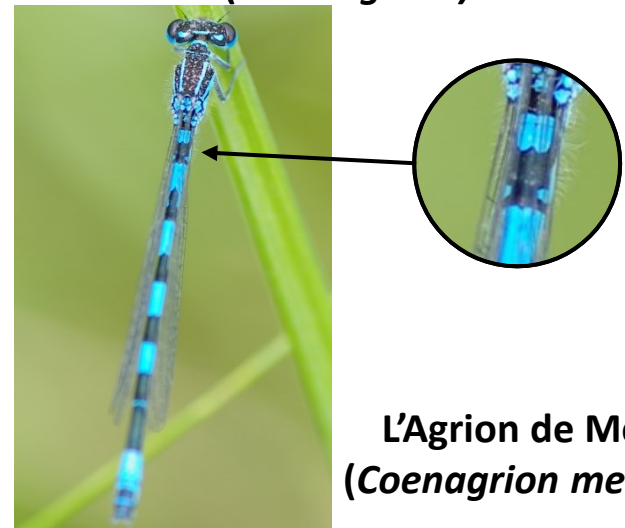
La Loche de rivières (*Cobitis taenia*)



Le Chabot (*Cottus gobio*)



La Mulette Epaisse (*Unio crassus*)



L'Agrion de Mercure
(*Coenagrion mercuriale*)

Habitats d'intérêt communautaire du site



« Rivières à Renoncules »



« Prairies maigres de fauche »



« Forêts alluviales »



« Megaphorbiaies »

Dispositif à destination des exploitants agricoles

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Principes :

- Applicable aux surfaces agricoles (SAU),
- Engagements pour des pratiques favorables à l'environnement et la biodiversité.

Avantages de ce dispositif

- **Mise en valeur de l'exploitation – préservation du patrimoine naturel**
- **Chaque mesure est financée suivant :**
 - La nature de la mesure
 - Le parcellaire/linéaire engagé



Dispositif à destination des exploitants agricoles

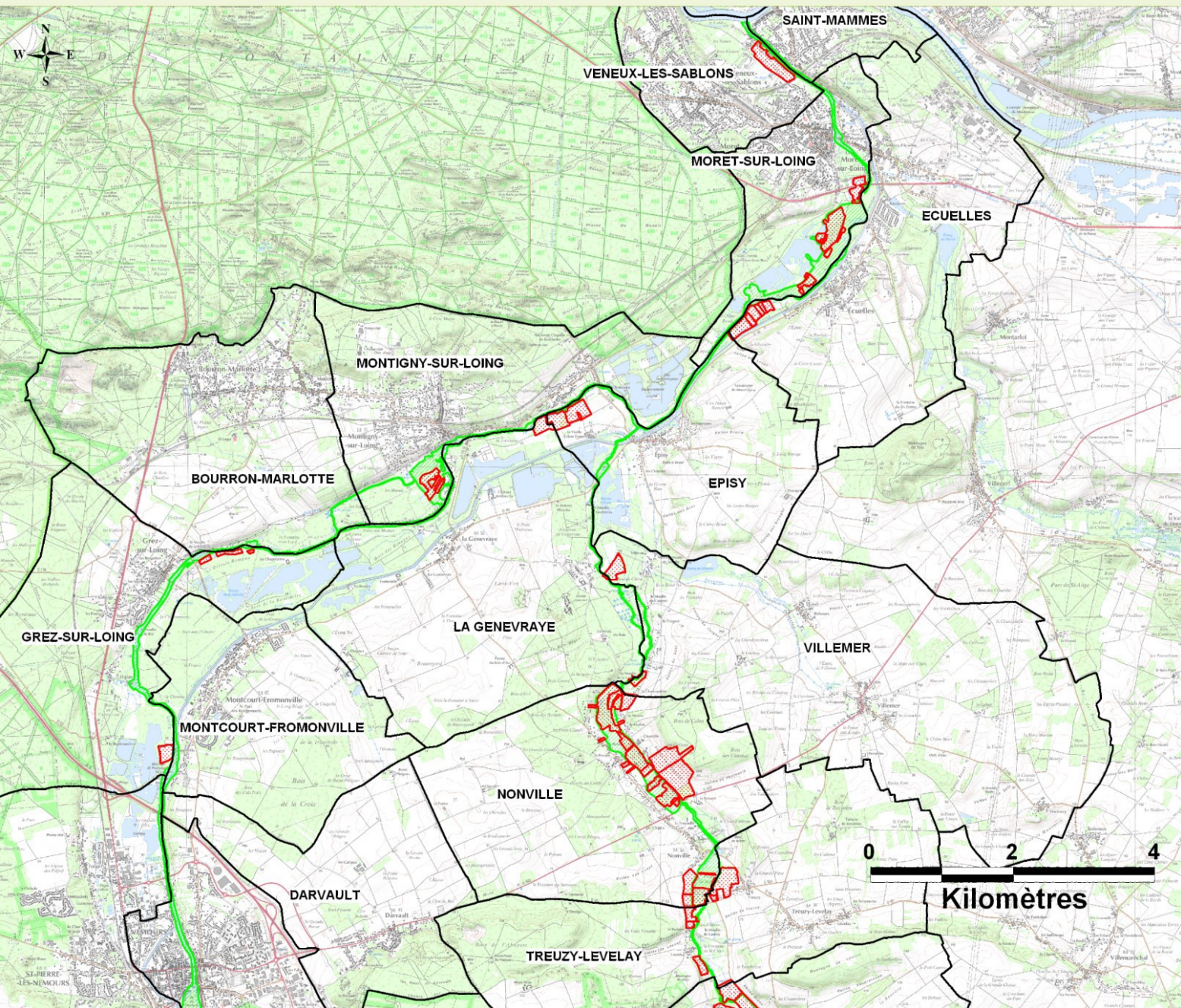
L'Agriculture sur le site, en quelques chiffres :


- 35 exploitations agricoles
- 97 îlots pour 275 ha
- 60 ha dans le site (18% du site)
 - 35% de cultures
 - 52% prairies
 - 11% en gel

Il a été mis en évidence sur le site...

- Une gestion extensive des milieux agricoles dans les fonds de vallée.
- De nombreuses prairies permanentes, jachères...
- Un maintien de l'élevage.


**Cette agriculture va dans le sens de la préservation du milieu naturel
et des objectifs de Natura 2000**



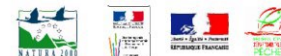
 Périmètre du site Natura 2000 "Rivières du Loing et du Lunain"

Parcelles contractualisables (totalité de la superficie)

 Agri_1 à Agri_14

 Limites des communes du site

Tous droits réservés, Janvier 2012

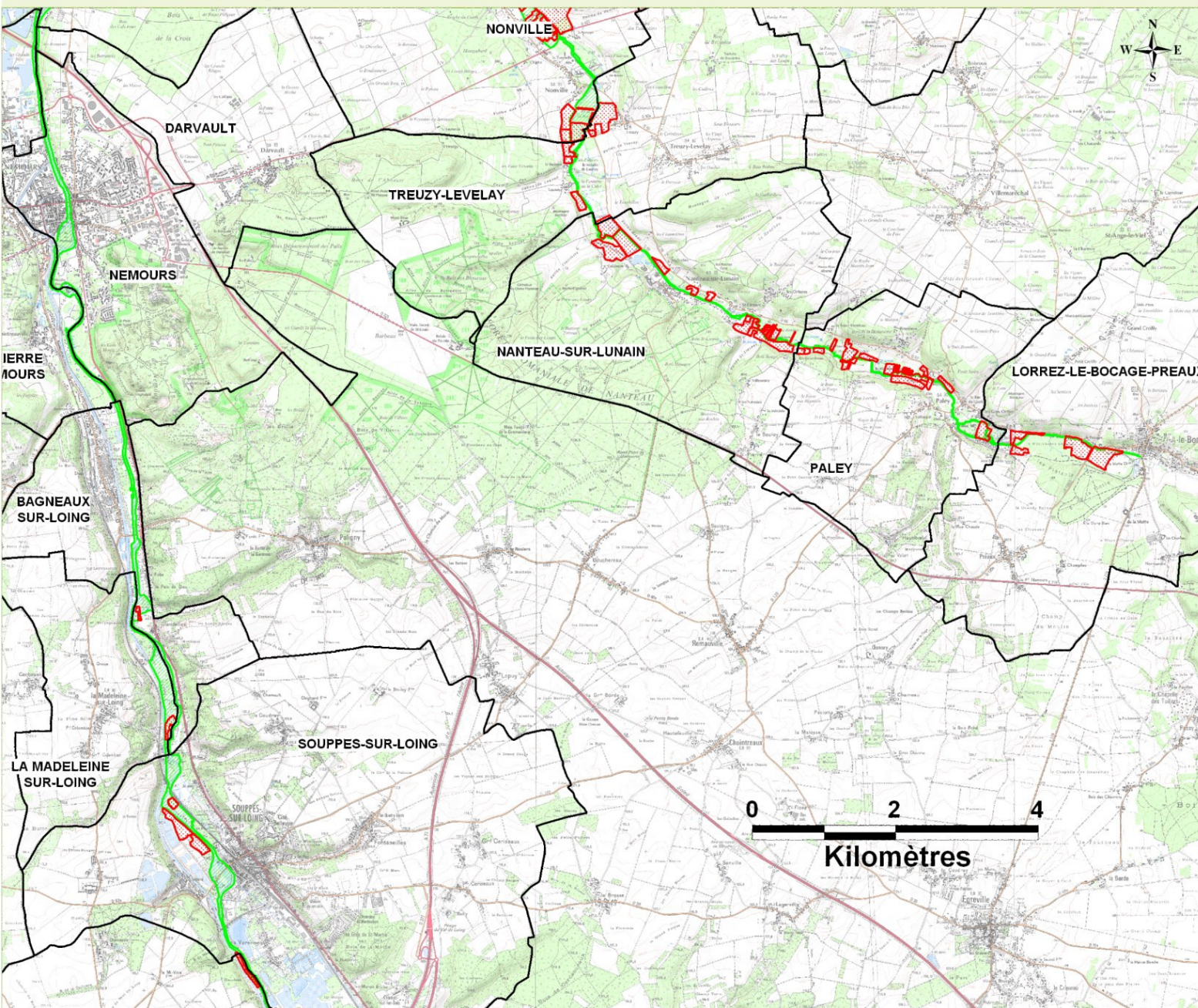


Sources :
 © DRIEE IDF 2010
 © IGN SCAN 25®, 2006
 © ASP 2009

Localisation des parcelles pouvant faire l'objet de signature de MAEt (planche 2/2)

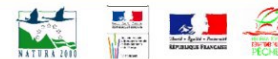
SIC FR 1102005 "Rivières du Loing et du Lunain"

CARTE 37



-  Périmètre du site Natura 2000 "Rivières du Loing et du Lunain"
- Parcelles contractualisables (totalité de la superficie)**
-  Agri_1 à Agri_14
-  Limites des communes du site

Tous droits réservés, Janvier 2012



Sources :
© DRIEE IDF 2010
© IGN SCAN 25®, 2006
© ASP 2009

**SURFACES EN GRANDES CULTURES OU EN
PRAIRIES TEMPORAIRES DE MOINS DE 2 ANS (intégrées dans des rotations)**

Cultures



Création et gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation et avec retard de fauche.

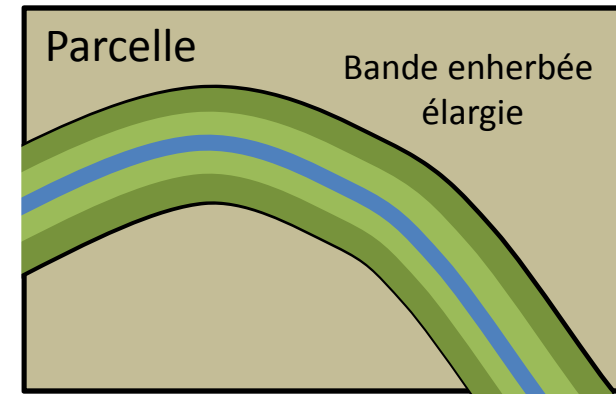
Concerne : Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle ou Bande d'une largeur de 5 m minimum le long d'un élément fixe du paysage (haies...) ;

Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares).

Implantation d'un couvert spécifique non récolté : mélange obligatoire de graminées et de légumineuses.

Principales obligations :

- Absence de fertilisation minérale et organique
- Pas de désherbage chimique.
- La fauche est interdite du 1er mai au 31 juillet ;
- Pas de retournement des surfaces engagées ;
- Seul le pâturage des regains est autorisé, il doit respecter les valeurs suivantes
1,2 UGB/ha maximum instantané à l'échelle de la parcelle engagée,
0,8 UGB/ha en moyenne par an pour les mégaphorbiaies,
0,6 UGB/ha en moyenne par an pour les prairies maigres de fauche.



527,18 euros/ha/an



Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage

Concerne :

Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle ou Bande d'une largeur de 5 m minimum le long d'un élément fixe du paysage (haies...) ;

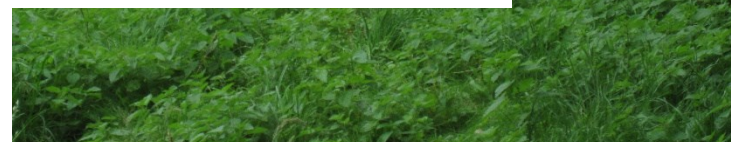
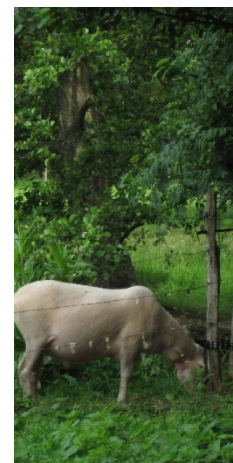
Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares).

Implantation d'un couvert spécifique non récolté : mélange de graminées et de légumineuses obligatoire

Principales obligations :

- Le pâturage doit respecter les valeurs suivantes :
 - 1,2 UGB/ha maximum instantané à l'échelle de la parcelle engagée,
 - 0,8 UGB/ha en moyenne par an pour les mégaphorbiaies,
 - 0,6 UGB/ha en moyenne par an pour les prairies maigres de fauche.
- Absence de fertilisation minérale et organique ;
- La fauche est interdite exceptés cas particuliers ;
- Pas de retournement des couverts ;
- Pas de désherbage chimique.

379,76 euros/ha/an



Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique

Surfaces concernées :

- Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle
- Ou toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ;

Implantation d'un couvert spécifique non récolté : mélange de graminées et de légumineuses obligatoire non récolté.

Obligations :

Absence d'intervention mécanique du 1er avril au 15 janvier de l'année suivante pour les couverts en place ;

Absence de fertilisation minérale et organique ;

Absence de traitements phytosanitaires ;

Le pâturage est interdit toute l'année.



600 euros/ha/an

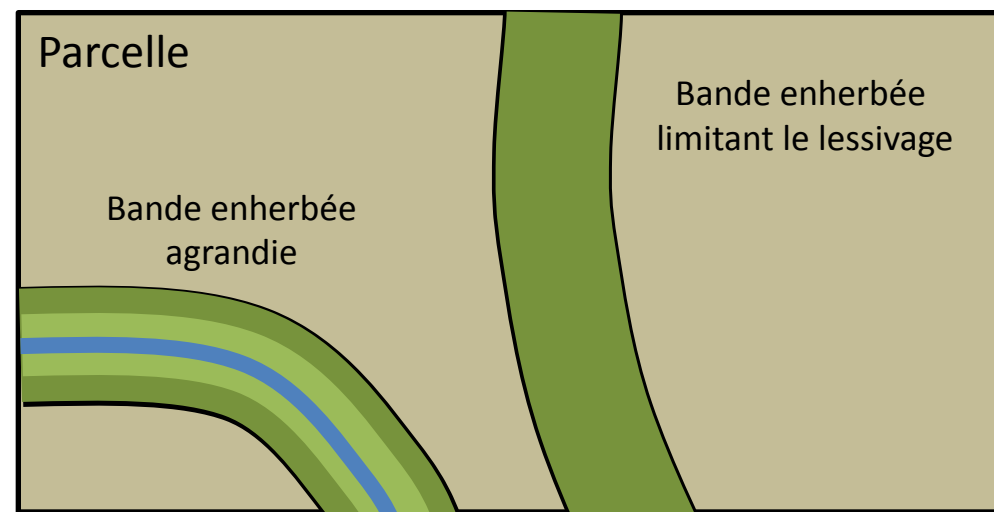
Création et entretien de zone refuge pour la faune

Principes :

- Bandes positionnées le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle
- Implantation d'un couvert adapté

Obligations :

- Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai au 31 juillet ;
- Le pâturage est interdit toute l'année ;
- Absence de fertilisation minérale et organique ;
- Absence de traitements phytosanitaires ;



390,94 euros/ha/an

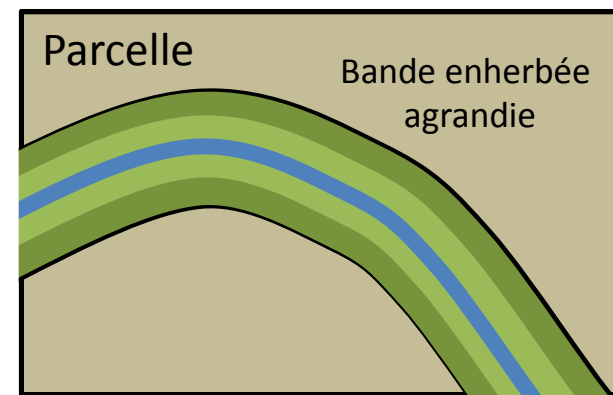
Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

Surfaces concernées :

- Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle ;
- Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ;

Obligations :

- Implantation d'un couvert adapté ;
- Absence d'intervention mécanique du 1^{er} mai au 31 juillet ;
- Absence de fertilisation minérale et organique ;
- Absence de traitement phytosanitaires ;



160 euros/ha/an

COUVERTS HERBACES ET PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Prairies

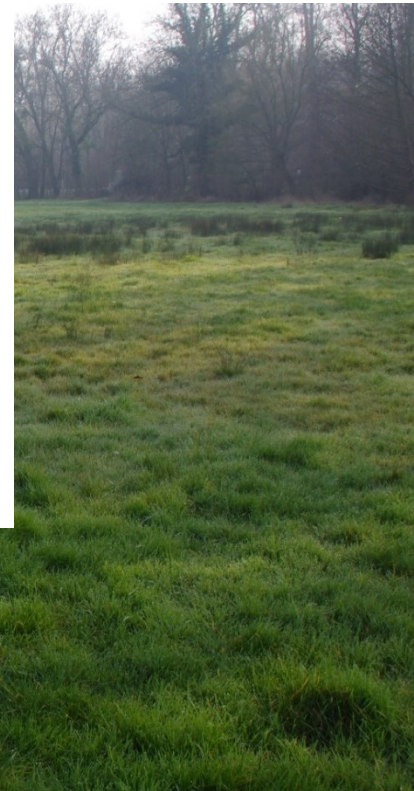


Gestion des milieux humides et absence de fertilisation

Obligations :

- Pâturage, chargement maximal instantané : 1,4 UGB/ha maximum à l'échelle de la parcelle engagée, chargement moyen annuel :
 - 0,8 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle engagée pour les mégaphorbiaies
 - 0,6 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle engagée pour les prairies maigres de fauche ;
- Chargement moyen minimum de 0,3 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation
- 80% des prairies éligibles doivent être engagées ;
- Mise en place d'un plan de gestion réalisé en lien avec l'animatrice Natura 2000 ;
- Absence de fertilisation minérale et organique ;
- Absence de produits phytosanitaires ;
- Pas de retournement du couvert après engagement au cours des 5 ans ;
- Fauche interdite du 1^{er} mai au 31 juillet.

**250,57 euros au
maximum/ha/an**



Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec ajustement de la pression de pâturage

Obligations :

- Pâturage, chargement maximal instantané : 1,2 UGB/ha maximum à l'échelle de la parcelle engagée, chargement moyen annuel :
 - 0,8 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle engagée pour les mégaphorbiaies
 - 0,6 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle engagée pour les prairies maigres de fauche ;
- Absence de fertilisation minérale et organique ;
- Pas de retournement du couvert après engagement au cours des 5 ans ;
- La fauche est interdite exceptés cas particuliers ;

206,01 euros/ha/an



Entretien d'un couvert herbacé sans fertilisation avec retard de fauche au 31 juillet

Surfaces concernées :

- Bande positionnée le long de la bande tampon au bord du cours d'eau ou sur la parcelle ou Bande d'une largeur de 5 m minimum le long d'un élément fixe du paysage (haies...).
- Toute la parcelle (aire minimum de 10 ares) ;

Obligations :

- Fauche et pâturage interdit du 1^{er} mai au 31 juillet ;
- Seul le pâturage des regains est autorisé,

il doit respecter les valeurs suivantes :

1,2 UGB/ha maximum instantané à l'échelle de la parcelle engagée,

0,8 UGB/ha en moyenne par an pour les mégaphorbiaies,

0,6 UGB/ha en moyenne par an pour les prairies maigres de fauche

- Absence de fertilisation minérale et organique ;
- Pas de retournement du couvert après engagement au cours des 5 ans ;

353,43 euros au maximum/ha/an



ENTRETIEN DES ELEMENTS DU PAYSAGE

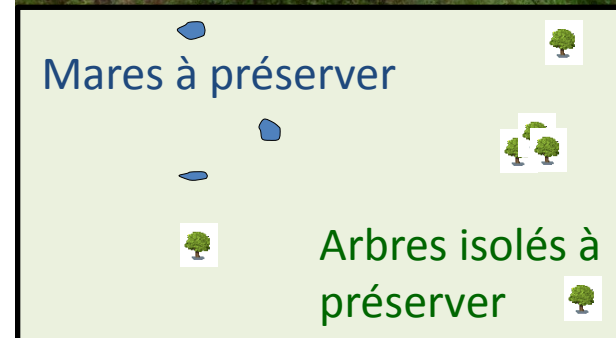
Eléments ponctuels



Restauration et /ou entretien des mares et de plans d'eau

Principes

- Définition d'un plan de gestion des mares avec l'animatrice
- 2 entretiens au maximum sur les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 2 premières années.



81,26 euros/mare/an

Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Type de taille à réaliser en fonction du diagnostic : taille en têtard, émondage ou élagage.

- 1 à 2 tailles sur les 5 ans (suivant le type de gestion), dont une intervention au moins au cours des 3 premières années. *Têtards ou haut-jet*
- Taille de formation : 15 juillet – 30 septembre,
- Entretien et élagage : 15 septembre – 15 février.



7,92 euros/arbre/an



Entretien de haies

Principes

Plan de gestion des haies engagées :

- Taille de formation : 15 juillet – 30 septembre ;
- Entretien et élagage : 15 septembre – 15 février ;
- Matériel utilisé ;
- Nombre de taille : 2 entretiens les 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années.
- Le type de taille : gestion sylvicole irrégulière, taille douce des branches, maintien de sections de non interventions, sections de replantations ;
- Maintien de bois morts et préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité.

Entre 0,36 euros/m/an

Entretien de bosquets

Principes

- le type de taille : gestion sylvicole irrégulière,
- Période d'intervention : le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars et de préférence entre le 1^{er} décembre et mi-février ;
- Matériel utilisé n'éclatant pas les branches et interdiction du gyrobroyage ;
- Nombre de taille : au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ;
- Maintien de bois morts et préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité.
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ni de paillage plastique ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- Mise en place d'un plan de gestion avec l'animatrice.

Entre 145,85 euros/ha/an



Entretien des ripisylves

Contractualisable sous certaines conditions

Principes

- Entretien des arbres : le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars et de préférence entre le 1^{er} décembre et mi-février ;
- Entretien côté parcelle et côté cours d'eau (retrait des embâcles) ;
- Matériel utilisé n'éclatant pas les branches et interdiction du gyrobroyage ;
- Nombre de taille : au minimum 1 fois en 5 ans, dont une intervention au moins au cours des 3 premières années ;
- Maintien de bois morts et préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité ;
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ;
- Mise en place d'un plan de gestion avec l'animatrice.

Entre 1,01 euros/m/an



Dispositif à destination des exploitants agricoles - *Bilan de l'année 2015*

3 exploitants ont été rencontrés,

1 s'est engagé dans le dispositif.

Prairies

Code région : IF-LOLU-ZH01

Gestion des milieux humides et absence de fertilisation

➔ 8,72 ha



Secteurs de superposition des territoires « Natura 2000 » et « AAC Villeron Villemer »

